

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Abri Couvert Jean Rostand, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 18 mars 2022	Étaient présents :
Date d'affichage : 21 mars 2022	Monsieur. Éric BAREILLE
Membres en exercice : 28	Madame Maria BOISANTE
Présents : 22	Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Représentés : 5	Madame Laurence SIMON-PAROUTY
Votants : 27	Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
	Madame Sandhya SUNGKUR
	Monsieur Vincent WEILER
	Madame Nathalie CHARPENTIER
	Monsieur Rachid BENYACHOU
	Monsieur Serge BARDY
	Madame Céline PEREIRA DE FREITAS
	Madame Céline COLVILLE
	Monsieur Dan GBANDE-GBATO
	Monsieur Sylvain MINAMONA
	Madame Françoise CELESTIN
	Monsieur Didier BEZOL
	Monsieur Didier EUDE
	Madame Caroline MERCIER
	Monsieur Julien CARLAT
	Madame Stéphanie LEMMENS
	Monsieur Jérôme DUMOULIN
	Monsieur Norman NOVIANT

Étaient absent(s) et représenté(s) :

Donne procuration à :

M. Ahmed BOUALI, (pouvoir donné à M. Eric BAREILLE)
Mme Chantal VEYSSADE, (pouvoir donné à Mme Françoise CELESTIN)
Mme Hélène DEMAN, (pouvoir donné à M. Didier BEZOL)
M. Patrick MARCHAL, (pouvoir donné à M. Vincent WEILER)
Mme Karine GALBRUN, (pouvoir donné à Mme Caroline MERCIER)

Étaient absent(s) non représenté(s) :

Mme Myriam DOUHANE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent WEILER

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 03-2022 du 14 février 2022 : renouvellement de la ligne de trésorerie afin d'assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie, emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an, au taux fixe de 0,20 %.

Décision n° 04-2022 du 14 février 2022 : Marché de fourniture de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et les centres de loisirs n°202201MA avec la société SAS LIBRAIRIE LAÏQUE, 1, route de Montredon, CS 30023, 43009 LE PUY EN VELAY, pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT renouvelable 1 fois.

Décision n° 05-2022 du 28 février 2022 : demande de subvention au Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'acquisition de matériel de sécurité intérieure et caméras piétons, pour un montant total de 3 277,66 € HT, subventionnable à hauteur de 30 % soit 981,49 €.

2-03 : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 article 73111,

VU la Commission Finances du 16 mars 2022,

VU le rappel des services fiscaux :

- TH : pas de vote de taux en 2022. Un produit de TH sur les résidences secondaires sera calculé sur la base du taux de 2020, de même pour la taxe sur les logements vacants;
- TFPB : le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine-et-Marne). En revanche, aucun changement au niveau des taux de référence des EPCI.

Pour les communes : calcul d'une garantie TH/TF par application d'un coefficient correcteur, le montant de la compensation est indépendant de la variation de taux décidée par la commune. Ainsi, les hausses de produit de foncier bâti liées à une augmentation du taux ne subissent pas le coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 27

- nombre de vote « pour » : 21

- nombre de vote « contre » : 6 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN*)

DÉCIDE

de fixer pour l'année 2022, les taux d'impositions identiques à ceux de 2021 :

- Taxe foncier bâti 49,17% (taux de la commune de 31,17 % , majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine-et-Marne)
- Taxe foncier non bâti : 79,93 %

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

2-04 : BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la Commission des Finances du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

⁽¹⁾ D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN, N, NOVIANT)

⁽²⁾ D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN,

⁽³⁾ (N, NOVIANT)

APPROUVE le budget primitif 2022, chapitre par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2022	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
011- Charges à caractère général	2 763 539	20	7 ⁽¹⁾	
012 – Charges de personnel	6 304 624	20		7 ⁽¹⁾
014 – Atténuations de produits	511 556	20	6 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
65 - Autres charges	1 305 930	20	6 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
66 – Charges financières	82 973	20	6 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
67 – Charges exceptionnelles	2 500	20		7 ⁽¹⁾
68 – Dotations provisions	36 933	20	6 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
Total dépenses de fonctionnement	11 008 055			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2022	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
013 – Atténuation de charges	115 000	20	6 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
70 – Produits des services	703 996	20		7 ⁽¹⁾
73 – Impôts et taxes	7 531 342	20	6 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾
74 – Dotations, subventions	2 221 717	27		
75 – Autres produits de gestion courante	35 000	20		7 ⁽¹⁾
77 – Produits exceptionnels	401 000	27		

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 008 055			
---	------------	--	--	--

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2022	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 Immobilisations incorporelles	53 000	20		7 (1)
204 Subventions d'équipement versées	179 544	20		7 (1)
21 Immobilisations corporelles	981 510	20		7 (1)
23 Immobilisations en cours	1 230 380	20		7 (1)
16 Emprunts	511 776	20		7 (1)

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 956 210			
--	-----------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2021	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
10 – Dotations, fonds divers	315 000	20		7 (1)
13 - Subventions d'investissement	582 000	20		7 (1)
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 059 210	20	7 (1)	

Total des recettes d'investissement cumulées	2 956 210			
--	-----------	--	--	--

4-01 : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA GESTION TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Équipements culturels et sportifs »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le procès-verbal de mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération de l'école de musique intercommunale située au 25 rue Salvador Allendé,

VU la Commission Finances du 16 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'école de musique intercommunale de Cesson/Vert-Saint-Denis située

sur la commune de Vert-Saint-Denis est d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que le procès verbal de mise à disposition de la Communauté d'agglomération par la commune de Vert-Saint-Denis du bâtiment, ainsi que des biens meubles et immatériels qu'il contient, nécessaires à l'exercice de la compétence « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été signé le 16 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que la commune a continué d'assurer la gestion financière de cet équipement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que la communauté d'agglomération assurera la gestion complète de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2022 y compris, la consommation des fluides et procédera au remboursement des frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 27
- nombre de vote « pour » : 27
- nombre de vote « contre » : 0
- nombre d'abstention (s) : 0

APPROUVE la convention financière relative à la gestion technique de l'école de musique par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférent.

4-02 : CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE DEUX SALLES COMMUNALES ANNEXÉES A LA MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2.7 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 relative au transfert des équipements culturels et sportifs,

VU les délibérations de Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe et approuvant les conventions de gestion technique transitoires par les transferts d'équipements,

VU la délibération n°2.47 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la convention de gestion technique transitoire avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour l'équipement précité,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la convention de gestion technique transitoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion technique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion technique transitoire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion technique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion technique transitoire,

VU la Commission Finances du 16 mars 2022,

CONSIDÉRANT que les deux parties conviennent que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assurera la gestion complète de cet équipement y compris des deux salles adjacentes qui ne sont pas d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 27

- nombre de vote « pour » : 20

- nombre de vote « contre » : 0

- nombre d'abstention(s) : 7 *D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN, N. NOVIANT)*

APPROUVE la convention de gestion technique de deux salles communales annexées à la Médiathèque / Ludothèque Gérard Philipe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférent.

5-02 : CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la mise en place par le gouvernement d'une Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur deux ans,

VU le courrier du Préfet du 8 décembre 2021 adressé au Président de l'Agglomération relatif à la mise en place de cette aide et incitant les territoires à la signature de Contrat de Relance du Logement,

VU la commission des Finances du 16 mars 2022,

CONSIDÉRANT que cette aide permet aux communes de bénéficier d'une subvention de 1 500 € par logement, dont la programmation est liée à toute autorisation d'urbanisme créant plus de 2 logements, délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et sous condition d'une densité établie (supérieure à 0,8).

CONSIDÉRANT que l'obtention de l'aide est soumise à la signature d'un Contrat de Relance du Logement entre l'Agglomération, l'État et les communes volontaires,

CONSIDÉRANT que la campagne de contractualisation s'étendra jusqu'au 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT que seules les communes qui ne sont pas carencées au titre de la loi SRU dans le triennal 2020-2022 sont éligibles à ce contrat,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis se porte volontaire pour signer ce Contrat de Relance du Logement fixant des objectifs de production de logements consensuels,

CONSIDÉRANT que pour l'Agglomération, l'État a fixé un objectif de production de logement basé sur les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat soit 2 400 logements,

CONSIDÉRANT que la ventilation de ces objectifs de production de logements ainsi que l'assiette prévisionnelle de la subvention de l'État sont en cours de discussion entre les communes, l'Agglomération et l'État ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 27

- nombre de vote « pour » : 20

- nombre de vote « contre » : 6 (D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme C. MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN)

- nombre d'abstention(s) : 1 (N. NOVIANT)

VALIDE la programmation à inscrire au titre du contrat de relance du logement

Commune	Objectif de production de logements	dont logements sociaux
Vert-Saint-Denis	120	40

AUTORISE le Maire à signer le contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne.

8.01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la commission finances du 16 mars 2022

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 27

- nombre de vote « pour » : 27

- nombre de vote « contre » : 0

- nombre d'abstention(s) : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé, pour un montant total de 5 550 €.

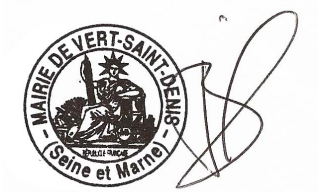
ASSOCIATION	Proposition du Comité
Secours Populaire Français Comité de Sénart	2 600,00 €
Djelimandi	150,00 €
Merveilles Créatives	450,00 €
Association pour le Soutien des Familles de Cesson Vert-Saint-Denis ASF77	450,00 €
Association des commerçants du marché de Vert-Saint-Denis	800,00 €
4L Trophy / Nov'Act	1 000,00 €
Théâtre du Damier	100,00 €
TOTAL	5 550,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022,

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,



Éric BAREILLE